



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le seize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton et en Visio Conférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix décembre deux mille vingt et un, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
2. Plan de formation 2022
3. Tableau des effectifs des emplois permanents : modifications
4. Budget Principal : DM n°5
5. Budget Annexe Pra de Serre III : DM n°1
6. Budget annexe service à la personne : affectation des résultats 2020
7. Attributions de compensation définitives pour l'année 2021
8. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
9. Voie verte : entretien : -convention avec le CD 63 : - convention avec l'État
10. Rencards nomades : demande de subvention DRAC
11. Projet d'adhésion à la SPL Clermont Tourisme : création d'un COPIL
12. Schéma de développement touristique 2022-2026

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, Mme MAUBROU Sandrine, M. METZGER Pierre, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THÉRON Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BASSOT Emmanuelle, M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, MM. CHOUVY Philippe, FLEURY Michel, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, MM. JULIEN Thierry, MEYNIER Cédric, M. NICOLAU Jacques a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU, Mme PROST Caroline, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. SAVAJOL Bernard, TCHILINGHIRIAN Philippe.

Monsieur Pierre METZGER est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

00- Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 23 novembre 2021 (n°2021-016), il a été conclu un avenant actant le transfert du marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition, la

passation, le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations techniques du Centre aquatique Val d'Allier Comté de Mond'Arverne Communauté de la société SF2E Ingénierie sise 38 place des Pavillons Les Bureaux de Gerland 69007 LYON à la société SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY sise 38 Place des pavillons Les bureaux de Gerland 69007 LYON.

- Par décision du 29 novembre 2021 (n°2021-19), il a été conclu un marché pour l'acquisition de trois véhicules utilitaires frigorifiques neufs à moteur électrique, attribué à la SAS Espace Automobile d'Auvergne sise 4 rue Louis Blériot 63017 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, et la vente de deux anciens véhicules équipés d'une caisse frigorifique pour les montants suivants :
 - 100 900 € HT dont 143,28 € de taxes et redevances pour l'acquisition de trois véhicules
 - 8 000 € pour la vente du véhicule immatriculé BZ 325 NJ et 11 000 € pour le véhicule immatriculé EB 129 SX.

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 02 décembre 2021 (n°2021-017), un remboursement de 414,91€ a été accepté, correspondant au remplacement d'une vitre à l'ALSH de Saint-Saturnin, occupé par Mond'Arverne communauté ;
- Par décision du 25 novembre 2021 (n°2021-18), un montant de 150 euros a été acceptée, correspondant à la redevance annuelle de la SAFER, pour la mise à disposition de parcelles situées à Veyre-Monton.

L'ordre du jour annoncé est modifié, pour présenter en début de séance les questions liées au tourisme et libérer l'intervenant extérieur, le directeur du bureau d'études Alterespaces.

11 – PROJET D'ADHÉSION À LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL

L'élaboration de la stratégie touristique du territoire a permis d'affirmer l'ambition de Mond'Arverne en matière de développement touristique et le rôle de chacun pour mettre en œuvre le programme d'actions :

- Mond'Arverne Communauté assure la stratégie de développement territoriale, l'ingénierie, l'accueil de porteurs de projet, le financement de projets structurants, le fonctionnement des sites et équipements touristiques communautaires,
- Les communes ont la charge de la restauration et de la valorisation de leur patrimoine,
- Mond'Arverne tourisme assure l'accueil des visiteurs, la promotion du territoire et de ses prestataires, ainsi que leur mise en réseau.

Malgré les moyens engagés et la notoriété de certains de ses sites (chaîne des puy-UNESCO, Gergovie), l'étude visant à élaborer la stratégie touristique a confirmé que Mond'Arverne n'était pas une Destination et ne pourrait avoir une visibilité équivalente à ses territoires voisins (Sancy, Métropole).

Aussi, pour espérer accélérer le développement touristique du territoire et augmenter sa visibilité et son rayonnement, il est proposé de se rapprocher de la Métropole et de travailler à une fusion de *Mond'Arverne Tourisme* avec la *SPL Clermont Auvergne Tourisme*.

Les deux territoires partagent en effet la même destination touristique qu'est l'Auvergne, le même positionnement, le même bassin de chalandise, et sont traversés par des sites naturels emblématiques et singuliers (Chaîne des puys, rivière Allier). Ils ont de plus une offre complémentaire, Mond'Arverne apportant sa dynamique et son potentiel pleine nature, son patrimoine riche et diversifié (Gergovie, sites arvernes, châteaux, villages remarquables), la Métropole sa spécificité urbaine, thermale, et son tourisme d'affaires et de congrès.

Le statut de SPL de l'Office de tourisme permet le contrôle à 100% par les collectivités actionnaires. Celles-ci sont actuellement au nombre de 5 : Clermont Auvergne Métropole,

les communes de Clermont-Ferrand, Royat, Chamalières, et le département du Puy de Dôme.

L'horizon de l'intégration effective à la SPL est fixé par Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de la décision définitive d'intégration, il convient de travailler sur l'alignement des stratégies de développement touristique, la définition et le détail des conditions de réalisation des prestations de la SPL pour le compte de Mond'Arverne, l'intégration du personnel de Mond'Arverne tourisme à la SPL, le budget et la gouvernance.

Dans le cadre de cette restructuration, la gestion et le développement de l'école de voile restent une compétence communautaire.

Catherine FROMAGE intervient et demande des précisions sur la nature juridique de la SPL.

Vote : PROJET D'ADHÉSION À LA SPL CLERMONT AUVERGNE TOURISME. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COPIL

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de travailler au projet de fusion entre Mond'Arverne Tourisme et la SPL Clermont Auvergne Tourisme,
 - De désigner Pascal PIGOT, Antoine DESFORGES, Franck SERRE, Delphine CHABERT, et Pascal BRUHAT, membres du COPIL travaillant au projet de fusion avec les élus de la métropole.
-

12 – SCHÉMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2022-2026

Mond'Arverne Communauté est accompagnée depuis janvier 2021 par le cabinet Alterespaces afin d'élaborer sa prochaine stratégie de développement touristique. La crise sanitaire n'a pas permis au bureau d'études de se déplacer sur le territoire autant qu'il l'aurait souhaité lors de sa phase de diagnostic, mais il a mené une campagne d'entretiens avec une quarantaine d'acteurs locaux, lui permettant de fournir un diagnostic complet.

Ce diagnostic et l'expertise du bureau d'études ont permis de définir une clientèle cible prioritaire pour le territoire, appelée "éco-famille". C'est une clientèle friande de pleine nature, de découverte en autonomie des patrimoines locaux, à la recherche de l'insolite et qui souhaite maîtriser son impact environnemental.

Deux filières prioritaires ont été définies pour le territoire. Ce sont la pleine nature, et le patrimoine et l'histoire Arverne. Ces filières sont complétées par l'identification de pôles d'excellence, qui structurent l'offre touristique du territoire : Aydat, Gergovie et les sites Arverne, le Val-d'Allier Comté.

La question de la gouvernance a été au cœur de l'étude réalisée et sera étudiée dans le prochain rapport du Conseil communautaire.

La stratégie positionne ainsi Mond'Arverne comme un territoire d'accueil attractif au cœur de la destination Auvergne, et propose un plan d'actions ambitieux autour de deux axes stratégiques et de quatre mots d'ordre : structuration, innovation, qualité et soutenabilité.

Le premier axe stratégique oriente l'action vers le développement et le travail sur l'offre touristique. Structurer et qualifier l'offre touristique passera alors par 8 objectifs à long terme, qui seront développés dans le plan d'action 2022-2026 et qui serviront de guides pour les mandats futurs :

- Objectif A : Transformer Aydat en une station majeure de tourisme durable
- Objectif B : Œuvrer à la structuration de la mise en tourisme de Gergovie et des sites arvernes
- Objectif C : Inscire le Val d'Allier-Comté dans une dimension touristique de loisirs
- Objectif D : Renforcer la dimension patrimoniale et historique des villages du territoire
- Objectif E : Inscire l'ensemble du territoire dans une dynamique d'excellence pleine nature
- Objectif F : Améliorer la circulation et la répartition des flux touristiques
- Objectif G : Provoquer l'installation de porteurs de projets innovants et durables
- Objectif H : Accompagner les prestataires vers un tourisme durable

Ainsi, le schéma de développement touristique à 5 ans qui découle de ce travail de diagnostic, d'analyse et de préconisations comporte une liste d'actions précises, réparties selon que Mond'Arverne communauté en soit le maître d'ouvrage ou qu'elle participe à une démarche partenariale. Ces actions sont réparties selon des objectifs opérationnels, et sont inscrites dans un calendrier de réalisation sur 5 ans. Les travaux d'étude et d'aménagement de la station d'Aydat consommeront une importante part du temps de travail et des budgets d'investissement de la mission tourisme. Ce projet est considéré comme le projet phare du mandat.

Enfin, le deuxième axe stratégique propose de travailler sur le rayonnement du territoire via des actions de marketing et de communication. Ce travail sera confié à l'office de tourisme à travers ses missions régaliennes. L'évolution du mode de gouvernance devra permettre une meilleure efficacité dans l'atteinte de ces objectifs.

Franck TALEB interroge sur le chiffrage des actions par commune.

Antoine DESFORGES et le représentant du bureau d'études répondent que le schéma propose une stratégie de développement intercommunale, c'est-à-dire à l'échelle du territoire communautaire impliquant plusieurs maîtres d'ouvrage, les communes, le département, la région, les personnes privées. C'est un cadre d'intervention partenarial qui est proposé.

Vote : SCHÉMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2022-2026

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver les grandes étapes de la stratégie touristique : diagnostic, clientèle cible, pôles d'excellence, filières prioritaires, axes stratégiques et objectifs à long terme.
 - Et d'approuver les actions du schéma de développement touristique pour les 5 prochaines années.
-

01 – DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues à l'article L 5211-11-2 du CGCT.

Cette possibilité doit être précédée d'un débat obligatoire qui déterminera s'il y a lieu ou pas d'élaborer un pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert et reste facultatif.

Le CGCT énumère diverses propositions, comme la réunion de la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, la création de commissions thématiques associant les conseillers municipaux, les orientations en matière de mutualisation de service, etc...

La conférence des maires n'est obligatoire que depuis, la loi du 27 décembre 2019. Cependant, dès la fusion de 2017, Mond'Arverne communauté a instauré cette instance dont la composition et les attributions sont arrêtées dans le règlement intérieur adopté par l'assemblée le 24 septembre 2020.

Chaque évolution statutaire est examinée par la conférence des maires.

Sur le transfert de la compétence communale de l'élaboration des documents d'urbanisme, la communauté de communes a souhaité apporter des garanties aux élus communaux du respect des enjeux du territoire, dans les différents domaines de l'habitat, de l'économie, du tourisme, de la protection de l'environnement, de la valorisation du patrimoine et des paysages, du maillage du territoire en équipements publics, en services publics. Ces engagements ont été formalisés dans une Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne communauté approuvée en séance du 22 juin 2017 et signée par les 28 communes, d'alors, du territoire intercommunal.

D'autres outils sont mis en place ponctuellement sur des sujets particuliers qui intéressent les communes, tels que les groupes de travail ou commissions ad hoc associant élus communaux et élus communautaires sur des sujets très précis. Des groupes ont été mis en place, par exemple, sur la lecture publique, ou la politique ados avec la définition de critères de sélection des candidatures aux séjours ou au BAFA citoyen.

Ces outils illustrent la volonté de la communauté de communes d'associer le plus possible les élus communaux aux décisions communautaires qui auront un impact sur la vie des habitants.

La mutualisation entre communes et communauté de communes devient un outil de gestion de plus en plus utilisé. Les opérations Solairedômes, LEADER Val d'Allier, réponse à l'AMI « Territoires de lac du Massif Central », en sont les derniers exemples.

Les modes d'association des communes à la politique communautaire sont multiples, et peuvent toujours être améliorés.

Les voies de progrès existent toujours. Il nous appartient de les faire évoluer.

Vote : DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le conseil communautaire :

- Prend acte du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.
-

02 – PLAN DE FORMATION 2022

Le plan de formation pour l'année 2022 repose toujours sur 4 axes pour accompagner les agents dans la continuité de l'année 2021.

1. S'informer et actualiser ses connaissances.
2. Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne
 - Formations « Management » (cadres A et responsables de services)
 - Formations « Boîte à Outils » (tous les agents)
 - Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)
3. Encourager la cohésion d'équipe
4. Devenir acteur de son parcours professionnel

Le plan de formation permet d'améliorer les compétences individuelles et collectives des agents et l'efficacité de la collectivité. Il permet d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Chaque agent, de chaque secteur d'activités de la collectivité, peut bénéficier des actions inscrites au plan de formation 2022.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque pôle et de chaque service mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). En 2022, le plan de formation comprend toujours un cycle de formation interne, dispensé par des personnels certifiés ou habilités (AXE2). Il sera également possible de faire appel à des organismes de formation extérieurs pour des actions collectives (AXE3) ou individuelles (AXE4). Pour ce dernier, une enveloppe financière est également déterminée pour accompagner les agents qui le souhaitent dans des actions de bilan de compétences ou de formations certifiantes, soumises à dépôt de dossier et validées par le service Ressources Humaines et l'autorité territoriale, dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2022.

Le bilan de la formation 2021 et les perspectives 2022 sont jointes, en annexe, de la présente délibération.

Plan de formation Année 2022



« Le Plan de formation a pour objectif de guider les agents de la collectivité à travers leur parcours de formation et d'inscrire les orientations stratégiques de la collectivité ».



Bilan 2021



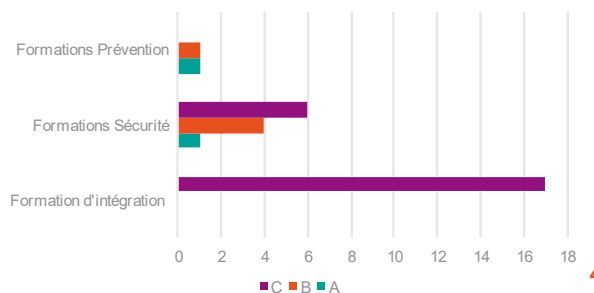
AXE 1: S'informer et actualiser ses connaissances

	Nb d'agents concernés	Présentiel	Distanciel	Coût
AXE 1 - S'informer et actualiser ses connaissances (METIERS)	30	833	35	735,00 €
Formations d'intégration	17	560	35	0,00 €
Formations Informatique	0	0	0	0,00 €
Formations Gestes et Postures	0	0	0	0,00 €
Formations Hygiène	0	0	0	0,00 €
Formations Sécurité	11	203	0	735,00 €
Formations Prévention	2	70	0	0,00 €

- Le coût de l'axe 1 pour la collectivité, hors cotisation CNFPT, s'élève à **735 €**.
- 30 agents** sont partis en formation au titre de cet axe pour un total de **868 heures**.



Détail par catégorie AXE 1



AXE 2: Favoriser une montée en compétence

	Nb d'agents concernés	Présentiel	Distanciel	Coût
AXE 2 - Favoriser une montée en compétence (POSITIONNEMENT)	148	2 942,5	78,5	13 294,61 €
Formations "Management" (CADRES)	0	4	0	0,00 €
Développer ses compétences individuelles	67	1223,5	78,5	5 492,00 €
BAFACITOYEN	10	980	0	5 000,00 €
Initiation à l'approche sensorielle Snoezelen pour les enfants 03 ans	12	168	0	1 478,40 €
Découverte du PROCESS COMMUNICATION MODÈLE	11	154	0	
Connaissance de l'environnement territorial	13	91	0	744,21 €
PSC1 - Premiers secours	27	322	0	580,00 €

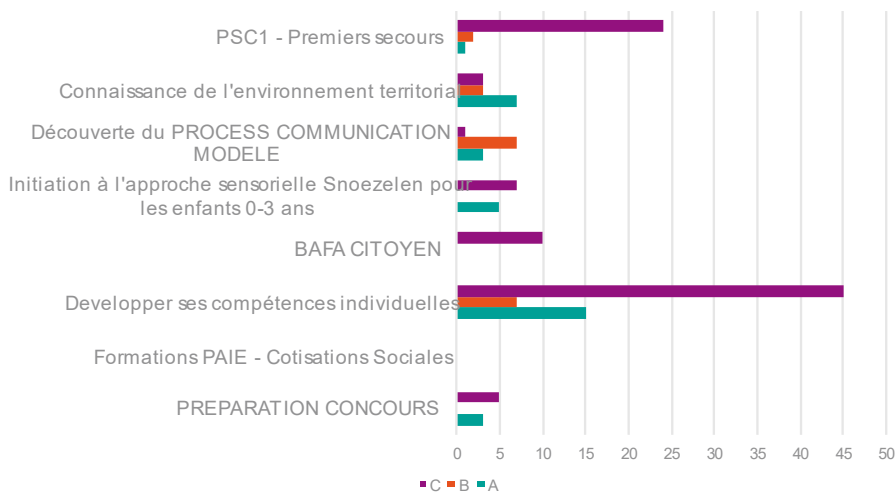
- Le coût de l'axe 1 pour la collectivité, hors cotisation CNFPT, s'élève à **13 294,61 €**.
- **148 agents** sont partis en formation au titre de cet axe pour un total de **3 021 heures de formation**.



5

AXE 2: Favoriser une montée en compétence

Détail par catégorie AXE 2



6

AXE 3: Encourager la cohésion d'équipe

Deux services ont répondu aux appels à projet pour les deux options proposées :

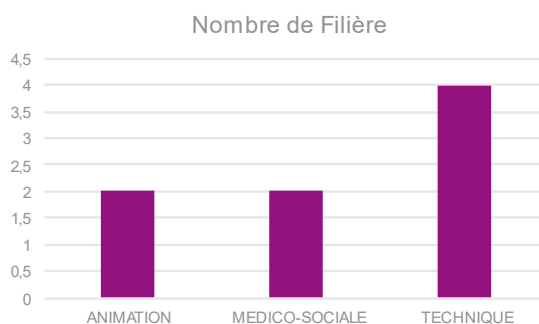
- **L'équipe de la médiathèque pour l'option n°1 soit 9 agents pour :** « Développer la cohésion et l'efficacité de votre équipe avec Quality Team »
- **L'équipe de l'ALSH Montcervier, soit 5 agents** pour une soirée Team Building/escape Game.
- Le coût de l'Axe 3 pour la collectivité s'élève à **1 157,40 €**
- **22 agents** ont été concernés par l'axe 3 pour un total de **49 heures**.



7

AXE 4: Devenez acteur de votre parcours professionnel

- **8 agents** ont été accompagnés par le service RH en 2021 au titre du CPF et de l'axe 4.
- 7 agents de la catégorie C et 1 agent de la Cat B
- **1 agent** a signé une convention d'utilisation de son CPF pour un total de 16h et un montant de prise en charge par la collectivité de **1 200 €**.



8

Évaluation au regard des objectifs 2021



9



Le plan de formation 2021 c'est 3 824 heures de formation pour 128 agents concernés.

Une participation financière de la collectivité de 16 387,01 € (enveloppe prévisionnelle 51 530 €)

33 formations ont été annulées par le CNFPT (manque de places disponibles ou manque de participants).

Une cotisation annuelle CNFPT de 35 842 €



10

PARTIE 2

Nouveautés 2022



Quelle stratégie pour 2022 ?



4 axes pour accompagner dans la continuité les agents :

1. S'informer et actualiser ses connaissances
2. Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne
 - Formations « Management » (cadres A et responsables de services)
 - Formations « Boîte à Outils » (tous les agents)
 - Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)
3. Encourager la cohésion d'équipe
4. Devenir acteur de son parcours professionnel



Axe 1

S'informer et actualiser ses connaissances

(Métiers)



S'informer et actualiser ses connaissances

L'axe 1 vise **les actions de formation « métiers »** à travers le catalogue **CNFPT** et la **formation réglementaire** (sécurité au travail par exemple) .

Chaque agent peut bénéficier de cette formation et **les besoins individuels sont à partager avec le n+1.**

Une fois la demande de formation validée, **l'agent sera inscrit sur le site du CNFPT.**

Cet axe concerne **également les formations aux logiciels métiers organisées directement au sein de service.**



Axe 2

Favoriser une montée en compétence

(Positionnement)



Favoriser une montée en compétence

L'axe 2 vise le « **positionnement** » de l'agent au sein de son service, sur son poste de travail, en tant que manager..

L'objectif est de **développer les compétences individuelles des agents. Toutes les catégories d'emplois sont concernées** et l'accent sera mis sur les formations au management pour les cadres A et B concernés

En plus du catalogue CNFPT, **une enveloppe de 5 000 € pour chaque catégorie (A, B et C)** sera mobilisable en fonction des demandes annuelles des agents pour **suivre des formations spécifiques auprès d'autres organismes**.

L'agent fait remonter son besoin à son n+1. Après accord :

- **soit l'agent a déjà référencé un organisme de formation** et il en fait la demande au service RH via le formulaire existant,
- **soit il demande à un conseiller formation de l'aider dans ses démarches** pour trouver un organisme de formations s'il ne le connaît pas et ne trouve pas satisfaction au sein du catalogue CNFPT.

Les formations entrant dans ce cadre **sont soumises à l'avis du n+1 et de l'autorité territoriale**.





LE CYCLE DE FORMATION INTERNE !

La collectivité propose **7**
sessions de formation en interne,
sur des thématiques variées.



17

Formation Boîte à outils « L'annualisation du temps de travail »

27 Janvier 2022

Durée : 1 jour

Public :

Agents concernés

Assistants de gestion des ressources humaines.

Formateurs

Chloé PALADINI

Nicolas POUDEROUX

Nombre de places :

12 par session

Objectifs de la formation

- Connaître le cadre légal de l'annualisation du temps de travail,
- Savoir calculer la durée annuelle de travail,
- Connaître les spécificités des différents régimes

Inscription avec le formulaire de formation, dans la limite des places disponibles et avant le



18

Formation Management

« La prise de parole en public »

8 et 9 FÉVRIER 2022

Durée : 1 jour

Public :

Cadres en situation de prises de parole régulières

Formateurs

Frédéric MARTIN – le Groupologue

Nombre de places :

12 par session

Objectifs de la formation

- Prendre la parole avec assurance, asseoir son opinion, communiquer avec assertivité, valoriser et vendre ses idées, gérer la dynamique d'un groupe pour se faire entendre dans le respect des autres, canaliser son stress ou gérer les objections..

Inscription avec le formulaire de formation, dans la limite des places disponibles et avant le

En dessous de 6 participants la session ne sera pas maintenue.



19

Formation Boîte à outils

« Connaissance de l'environnement territorial » - Cat A

MARS 2022

Durée : 1 jour

Public :

- Agents souhaitant renforcer ses connaissances de l'environnement territorial et de la collectivité,
- Agents préparant un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale,
- Agents en situation de prise de fonction.

Formateur :

Sandrine COULANJON

Nombre de places : 12

Inscription avec le formulaire de formation, dans la limite des places disponibles et avant le

Objectifs de la formation

Le monde des collectivités territoriales est en mutation depuis près de 10 ans. De réforme en réforme, le paysage institutionnel français a changé. Cette journée de formation a pour objectif de vous donner une clef de lecture du fonctionnement des collectivités territoriales et vous mettre à niveau de l'actualité sur le sujet

Un soin particulier sera mis à l'approfondissement du rôle des intercommunalités leur gouvernance, leurs compétences et leurs actions ainsi que sur les éléments d'élaboration budgétaire.



20

Formation Boîte à outils « Premiers secours » PSC1

Date à définir (en fonction des besoins)

Durée : 1 jour

Public :

Agents des services

Formateur interne:

Frédéric DALMAS, Karen CHADEYRON

Nombre de places :

12 par session

Les agents qui souhaitent s'inscrire à une formation premier secours doivent impérativement faire la demande à leur chef-fe de service qui fera remonter le besoin au service RH.



Objectifs de la formation

Apprendre à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance arrêt cardiaque, etc.

Tout au long de la session, vous alternerez entre échanges théoriques, apprentissages pratiques et mises en situation

- Prise de conscience de l'existence des risques
- Comment s'informer sur les risques majeurs
- Comment alerter les secours
- Comment réagir en cas d'alerte
- Les gestes de secours
- Les consignes familiales
- Les besoins essentiels

21

Formation Développer ses compétences « Connaissance de l'environnement territorial » - Cat B/C

Jun 2022

Durée : 1 jour

Public :

Agents souhaitant renforcer ses connaissances de l'environnement territorial et de la collectivité,

Agents préparant un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale,

Agents en situation de prise de fonction.

Formateur :

Sandrine COULANJON

Nombre de places : 12

Inscription avec le formulaire de formation, dans la limite des places disponibles et avant le



Objectifs de la formation

Le monde des collectivités territoriales est en mutation depuis près de 10 ans. De réforme en réforme, le paysage institutionnel français a changé. Cette journée de formation a pour objectif de vous donner une clef de lecture du fonctionnement des collectivités territoriales et vous mettre à niveau de l'actualité sur le sujet

Un soin particulier sera mis à l'approfondissement du rôle des intercommunalités leur gouvernance, leurs compétences et leurs actions ainsi que sur les éléments d'élaboration budgétaire.

22

Formation Développer ses compétences « Découverte ludique du triangle compassionnel »

Septembre 2022

Durée : 1 jour

Public :

Tout agent désireux de découvrir ce modèle

Formateur :

Chloé PALADINI –certifiée Triangle Karpman

Nombre de places : 10

**Inscription avec le formulaire de formation,
dans la limite des places disponibles et
avant le**

Objectifs de la formation

- Analyser les situations de conflits avec une nouvelle grille de lecture
- Repérer les signaux précurseurs d'une amorce de jeu psychologique
- Modifier ses comportements pour améliorer sa communication et ses relations
- Utiliser des outils de réparation et de prévention
- Apprendre à ne pas se laisser influencer de manière inconsciente



23

Formation Développer ses compétences « Pratiquer les canaux de communication avec PCM »

Octobre 2022

Durée : 1 jour

Public :

Agent ayant déjà suivi une première formation de base en Process Communication.

Formateur :

Pauline BRUN

Nombre de places : 10

**Inscription avec le formulaire de formation,
dans la limite des places disponibles et
avant le**

Objectifs de la formation

Les canaux de communication « décrivent » le comportement de celui qui initie la communication, ainsi que le comportement attendu chez celui qui reçoit la communication.

Chaque canal comporte donc une invitation comportementale et une réponse comportementale à cette invitation.

L'objectif de la formation est de pratiquer la technique des différents canaux de communication à travers le modèle PCM.



24

Axe 3

Encourager la cohésion d'équipe

(Donner du sens aux collectifs)



Encourager la cohésion d'équipe

Avoir une bonne cohésion de groupe est un gage de réussite collective.

La cohésion nous permet d'aller plus vite et plus loin que la simple somme des compétences et motivations de chacun.

La cohésion d'équipe permet de ne plus raisonner en somme d'individualités, mais comme dans **un collectif plus fort** et capable de faire face aux impondérables, aux difficultés passagères et aux objectifs de service.

L'objectif de cet axe est de travailler sur les collectifs pour construire des bases solides de fonctionnement.



Une enveloppe dédiée pour une action collective

Il faut que l'ensemble des membres de l'équipe/service concerné soit engagé dans la démarche

Comment faire?

Rédiger des éléments de motivation pour l'ensemble du service, élaborer un budget prévisionnel de l'action à mettre en place et apporter des devis chiffrés, dépôt des dossiers auprès de Pauline BRUN, DGA Ressources Internes.

Calendrier

Délaï dépôt des candidatures possibles jusqu'au 31 mars 2022

- Planification de l'action de cohésion entre 1^{er} avril et le 31 décembre 2021 pour l'option 2.

Si l'enveloppe n'est pas consommée, une seconde action pour un autre collectif pourra être envisagée au regard du projet présenté et de l'enveloppe budgétaire.



27

Axe 4

Devenir acteur de son parcours professionnel

(Les actions au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) : Développement personnel / bilan de compétences, formations certifiantes, préparation concours)



Devenir acteur de son parcours professionnel

Ces actions concernent la **mobilisation de vos droits acquis au titre de votre Compte Personnel de Formation (CPF)**. Le CPF complète le dispositif existant à l'article 2 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 : décharges d'obligations de service pour suivre une formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet :

- **D'accéder à une qualification ou développer des compétences** dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- **De préparer une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.**

Il peut aussi être utilisé pour **préparer les concours et examens**

Les actions de formation se déroulent en **priorité sur le temps de travail**.

Mond'Arverne Communauté vous accompagne !

Avec l'accompagnement d'un conseiller formation dédié et grâce à une participation financière de la collectivité.

Prise en charge partielle dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée à 10 000 €/an (inscription annuelle budgétaire) et d'un plafond individuel par agent fixé à :

20 € TTC x nombre d'heures figurant au CPF de l'agent

(Exemple : pour 100 heures dans le CPF, 2 000 € TTC)



29

Synthèse financière et objectifs



Évaluation financière plan de formation 2022

AXE	SOUS AXE	COÛT PRÉVISIONNEL
1. S'informer et actualiser ses connaissances		21 300 € (Dont 19 800 € nouveau logiciel métiers)
2. Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne	<i>Formations « Management » (cadres A et responsables de services)</i>	4 112 €
	<i>Formations « Boîte à Outils » (tous les agents)</i>	3 200 €
	<i>Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)</i>	3 700 €
3. Encourager la cohésion d'équipe		6 000 €
4. Devenir acteur de son parcours professionnel		10 000 €
TOTAL		39 312 €



31

Pascal BRUHAT évoque la possibilité de formations d'élus mutualisées au sein de Mond'Arverne.

Vote : PLAN DE FORMATION 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Plan de formation pour l'année 2022.

03 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS

Les employeurs d'un agent intercommunal ont pris la décision de lui faire bénéficier d'un avancement de grade. Cette décision s'impose de fait à Mond'Arverne Communauté. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
224 – Adjoint technique permanent – 3.42/35	224 – Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe permanent – 3.42/35	01/07/21

À la suite d'une mobilité interne proposée par la collectivité pour répondre aux besoins administratifs croissants du pôle technique ainsi qu'aux besoins ponctuels de l'administration générale, il convient de créer un poste pour la personne qui remplacera l'agent en mobilité puisque cette dernière conserve son poste actuel.

Poste à créer	Échéance
252 – Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe permanent – 30/35	01-01-22

À la suite d'une mobilité interne d'un agent du service de portage de repas, il convient de créer un poste pour assurer son remplacement.

Poste à créer	Échéance
253 – Agent Social permanent – 25/35	01-01-22

Dans le cadre d'une mutation, un agent social rejoint les effectifs de Mond'Arverne Communauté, il convient de créer le poste correspondant.

Poste à créer	Échéance
254 – Agent Social ppal de 2 ^{ème} classe permanent – 28/35	01-01-22

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2021, chapitre 012.

Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et de créer les postes correspondants.

04 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°5

La présente décision modificative budgétaire concerne la section d'investissement en dépenses.

1. Cette DM concerne tout d'abord l'opération « Acquisition de panneaux photovoltaïques ». Á la suite du marché public correspondant et du montant définitif de l'opération il est nécessaire de rajouter + 6 000 € à l'article 2135.
2. Il est également nécessaire de rajouter des crédits à l'article 2183 pour couvrir le dépassement et permettre d'anticiper les Restes à Réaliser pour 2022. + 44 000 €,
3. Enfin, il est nécessaire de rajouter 100 € au 2764 pour couvrir à l'euro près la participation à Assemblia à la suite de la signature de l'avenant.
4. La DM est équilibrée en diminuant l'opération 50, article 2135, pour un montant de 50 100 €.

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2135 (opération 2020003) – Installations générales	+ 6 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles 2183 (AG4) – matériel de bureau et matériel informatique	+ 44 000 €
Chapitre 27 – Autre immobilisation financière 2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 100 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2135 (opération 50) – Installations générales	- 50 100 €
TOTAL DI	0.00 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°5

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°5 du Budget Principal.

05 – BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III : DM N°1

La présente décision modificative concerne le budget annexe Pra de Serre III. Afin de permettre la clôture budgétaire, il est nécessaire de modifier le volume des stocks. En effet, la préparation budgétaire prévoyait la vente d'un terrain qui ne se fera pas sur 2021, il est donc nécessaire de modifier le stock final comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement à la section d'investissement	+ 579 865,00	7133 (042) - Entrée stocks final	+ 579 865,00
TOTAL DF	579 865,00	TOTAL RF	579 865,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3351 (040) - Entrée stocks final	+ 579 865,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 579 865,00
TOTAL DI	579 865,00	TOTAL RI	579 865,00

Vote : BUDGET ANNEXE PRA DE SERRE III : DM N°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Pra de Serre III.

06 – BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le résultat de fonctionnement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2020 est le suivant :

Total dépenses de fonctionnement	925 918.81 €
Total recettes de fonctionnement	795 218.83 €
Résultat de fonctionnement	-130 699.98 €

Le résultat d'investissement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne en 2020 est le suivant :

Total dépenses d'investissement	2 616.00 €
Total recettes d'investissement	9 998.98 €
Résultat d'investissement	+ 7 382.98 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- En fonctionnement :
 - 61 813.63 € sont à reprendre sur la réserve de compensation, dont le montant sera de 0 € après cette opération.
 - 68 886.35 € seront reportés sur les budgets 2022, 2023 et 2024 soit 22 962.12 € reportés sur chacun de ces exercices budgétaires.
- En investissement : le résultat d'investissement est excédentaire de 7 382.98 € à affecter sur la ligne 001 « Résultat cumulé antérieur à reporter (excédent) », soit un excédent total de 83 238.77 €.

Pour information, le tableau de suivi de la réserve de compensation depuis 2017 :

Total au 31/12/2018 (avant affectation résultats 2017 M'A)	Exercice budgétaire	Résultats de l'exercice budgétaire	Année d'affectation des résultats	Montant de la réserve de compensation
Réserve de compensation				312 729,18 €
Résultats 2017	2017	-110 846,48 €	2018	201 882,70 €
Résultats 2018	2018	-20 617,92 €	2019	181 264,78 €
Résultats 2019	2019	-119 451,15 €	2020	61 813,63 €
Résultats 2020	2020	-130 699,98 €	2021	0,00 €

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2020 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.
-

07 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'ANNÉE 2021

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre 2021 pour examiner les transferts de charges liés aux compétences « mobilité » et « Enfance-jeunesse 12-17 ans » respectivement pour les communes de Veyre-Monton et Aydat.

Aussi, le montant des attributions de compensation définitives pour les communes concernées sont les suivantes :

Commune	Montant prévisionnel 2021	Montant définitif 2021
VEYRE-MONTON	1 69 350,34 €	1 68 705,34 €
AYDAT	7 085,03 €	554,03 €

Les Attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

Vote : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'ANNÉE 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour les communes de Veyre-Monton et Aydat pour l'année 2021.
 - D'autoriser le Président à une régulation comptable par l'émission d'un mandat.
-

08 – RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI) :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2017-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes. Il a été présenté en CLECT le 30 novembre 2021.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation est joint à la présente délibération.



Rapport quinquennal 2017-2021 sur les Attributions de Compensation



Loi de finances pour 2017, dernier alinéa du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts



« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »



2



Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.



La CLECT est au centre d'enjeux financiers majeurs. La qualité des évaluations, mais aussi des négociations conduites, auront une implication sur les marges de manœuvre des collectivités du territoire, au travers des attributions de compensation et du coût de gestion futur des services et équipements transférés.



3

Préambule

Les attributions de compensation sont par nature figées dans le temps, et les conditions de leur réévaluation sont fixées par la loi dans des cas bien définis : en cas de nouveau transfert de compétence notamment ou lors de révision libre décidée d'un commun accord entre le conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et le conseil municipal, à tout moment et pour tout motif.

Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, 2017-2021, et à mettre en exergue la cohérence des charges retenues au regard de l'évolution des charges nettes de la collectivité.

L'objet du présent rapport est donc de présenter :

1. L'évolution des attributions de compensations sur la période 2017-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées
2. L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée (et de la méthodologie employée), au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité à la suite des transferts de compétences.

Mond'Arverne Communauté a réuni **5 fois la CLECT entre 2017 et 2021**, exclusivement à la suite de transfert de compétences. Chaque rapport a été adopté **selon la règle de la proportionnelle par les communes membres**. Les modalités d'approbation du rapport de la CLECT sont : **2/3 des communes représentantes 1/2 de la population 1/2 des communes représentantes 2/3 de la population**

Aucune révision libre n'a été engagée sur la période de référence.



4

PARTIE 1

Panorama des compétences transférées sur la période de référence

Méthodologie et synthèse.



CLECT | 4 séances



6

| Documents d'Urbanisme

Contexte Mond'Arverne Communauté a pris la compétence documents d'urbanisme. Aussi, il a été nécessaire d'arrêter les transferts de charges entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres. L'enjeu était d'assurer le pilotage quotidien de cette compétence de façon pérenne et de financer l'élaboration du futur PLUi.

Méthode:

Pas d'application stricte des règles du transfert de charge, mais une proposition dérogatoire :

- Une part « **durable** » correspondant au transfert d'une part de l'ingénierie.
- Une part « **ponctuelle** » les 4 premières années permettant de contribuer au financement du PLUi.

1. La part durable:

Les communes ont transmis les coûts horaires des agents travaillant directement à l'application de cette compétence au niveau communal. Ce dernier est de **24,975€ de l'heure**

Il a ensuite été déterminé une « grille » du temps/agent pour chaque procédure d'urbanisme concernée. Cette grille a été appliquée aux procédures réelles, mis en œuvre sur les 28 communes sur l'année 2016 qui sert d'année de référence. Cela a permis d'arrêter un temps de référence de **1060h**.

24,075 X 1060 = 25 519 € est le coût à se répartir entre communes donc il a été divisé par le nombre d'habitants (40479) soit un montant de 0,63€/habitants.



| Documents d'Urbanisme

2. La part variable

La part ponctuelle vise à prendre en compte, les dépenses déjà engagées par les communes en appliquant une cotisation au nombre d'habitants selon le palier suivant :

Les communes ayant un PLU grenellisé ou en cours d'élaboration/révision	0,10 € / habitant /an pendant 4 ans
Les communes ayant un PLU n'ogrenellisé	0,80 € / habitant /an pendant 4 ans
Les communes en POS/Carte Communale ou RNU	4 € / habitant /an pendant 4 ans

Les quatre premières années, les deux parts se sont cumulées. A compter de 2022 seule demeurera la part variable.



Total estimé pour le transfert de charges

	De la 1ère à la 4ème année par an	A partir de la 5ème année par an			
			MANGLIEU	2 176,10 €	296,10 €
			MIREFLEURS	1 787,04 €	1 542,24 €
AUTHEZAT	3 111,36 €	423,36 €	OLLOIX	235,79 €	203,49 €
AYDAT	1 706,74 €	1 472,94 €	ORCET	1 953,48 €	1 685,88 €
BUSSEOL	1 023,23 €	139,23 €	PIGNOLS	1 537,16 €	209,16 €
CHANONAT	1 230,78 €	1 062,18 €	SAINT SATURNIN	892,06 €	769,86 €
CORENT	523,41 €	451,71 €	SALLEDES	2 754,85 €	324,85 €
COURNOLS	175,93 €	151,83 €	SAULZET LE FROID	1 222,32 €	166,32 €
LA ROCHE BLANCHE	2 390,75 €	2 063,25 €	ST AMANT	1 330,06 €	1147,86 €
LA ROCHE NOIRE	448,95 €	387,45 €	ST GEORGES	1 798,94 €	792,54 €
LA SAUVETAT	518,30 €	447,30 €	ST MAURICE	1 202,63 €	529,83 €
LAPS	830,83 €	366,03 €	ST SANDOUX	695,69 €	600,39 €
LE CREST	972,36 €	839,16 €	TALLENDE	1 176,76 €	1 015,56 €
LES MARTRES	2 930,95 €	2 529,45 €	VEYRE-MONTON	2 541,13 €	2193,03 €
			VIC-LE-COMTE	3 713,51 €	3 204,81 €
			YRONDE ET BURON	505,16 €	435,96 €



| Z.A Les Suzots

Contexte : Depuis le 1er janvier 2017, le transfert des zones d'activités à la Communauté de Communes est obligatoire. Cependant, le CGCT ne précise pas les modalités de ce transfert. Aussi, l'analyse des charges à transférer est la résultante de la méthode partagée et du dialogue entre la commune concernée et la Communauté. Pour MA Communauté, une seule zone demeurerait de compétence communale : **LA ZONE LE SUZOT à St Amant Tallende**

Méthode :

- **Pour les réseaux de voirie et EU :** prise en compte des amortissements
- **Défense incendie :** factures transmises par la commune et durées moyennes d'amortissement
- **Eclairage Public :** Données comptables communiquées par la Mairie pour la consommation électrique de l'Eclairage Public, Cotisation municipale 2016 à verser au SIEG pour les prestations d'entretien des candélabres, prise en compte du renouvellement du matériel (prix moyen déduction faite de la participation SIEG à hauteur de 50%), durées moyennes d'amortissement pratiquées par les collectivités.

Postes de dépenses	Montant calculé
Voiries	960 €
Réseau EP	480 €
Défense incendie	262 €
Eclairage Public	908 €
TOTAL estimé et montant du transfert de charges	2 610 €



| Prestation de service « Transports scolaires »

Contexte : Allier Comté Communauté assure une « prestation de service » pour ses communes membres en matière « d'accompagnement pour les transports scolaires ». Par modifications statutaires en date du 28 septembre 2018, MA Communauté n'a pas reconduit la prestation de service, qui ne concernait que 2 communes sur 28. Les élus communautaires se sont positionnés sur une neutralité budgétaire pour l'intercommunalité pour l'arrêt de cette prestation et le retour aux communes concernées.

Méthode : Mond'arverne Communauté conserve l'agent titulaire en charge de cette prestation alors que cette dernière n'est plus réalisée. Les communes n'ont pas souhaité intégrer l'agent à leur effectif. Aussi, il a été proposé de répartir le coût du reste à charge correspondant aux heures réalisées par un agent contractuel entre les deux communes pour un montant **de 2 247 € chacune** permettant ainsi à la Communauté de maintenir l'objectif de neutralité budgétaire à la suite de l'arrêt de cette prestation de service.



| Aires multi-sports et skate-park

1. Aires multisports

Contexte : Allier Comté Communauté a installé sur le territoire de l'ex.EPCI des aires-multisport, sur les communes de Busséol, Yronde-et-Buron, Pignols, Laps, Sallèdes et Manglieu. L'équipement a été financé entièrement par l'intercommunalité, charge aux communes d'en assurer le fonctionnement courant.

Méthode : La CLECT a arrêté la valeur des équipements transférés au regard de la valeur nette comptable au moment du transfert Mond'Arverne Communauté a donc cessé d'amortir ces équipements.



2. Skate-park

Contexte : La Communauté de Communes Les Cheires avait financé un équipement sportif, appelé « skate-park » sur la commune de Tallende. L'intercommunalité assurait le fonctionnement courant de l'équipement.

Méthode : le skate-park n'est plus en cours d'amortissement, aussi, seuls les frais de fonctionnement liés à cet équipement seront retenus dans le transfert de charge. Le montant retenu est celui présent dans le Compte Administratif 2016 des Cheires soit un montant de **2 920€**.



| Aide à la Personne

Contexte : Mond'Arverne Communauté est compétente depuis le 1er janvier 2018, pour la compétence « Aide à la Personne », ce qui implique un transfert de charges des communes concernées vers la Communauté. Certaines communes étaient adhérentes au S.I.A.M et n'exerçaient pas la compétence en « directe », la commune d'Orcet quant à elle, exerçait cette compétence en régie. Le transfert des bénéficiaires et des personnels, tant pour le SIAM que pour la commune d'Orcet a été effectif dès le 1^{er} janvier 2018. Pour les ex communes membres d'ACC, il n'y a pas eu de transfert de charges car l'intercommunalité se substituait à la participation des communes.

Méthode : Pour les communes adhérentes au SIAM, le montant retenu est celui de la participation communale pour l'année 2017. Pour la Commune d'Orcet, il s'agit des montants réels constatés lors du transfert (frais de fonctionnement et charges de personnel).



Concernant la commune d'Orcet, il y a bien eu évaluation des charges sans prendre en compte l'évaluation des recettes qui ont été transmises a posteriori et ont donc donné lieu à une CLECT spécifique le 24 novembre 2020.

1. Pour les communes des Martres-de-Veyre, Saint-Maurice, Mirefleurs et La Roche-Noire, le montant de la participation au SIAM était de 0,10 centimes par habitant:

Les Martres de Veyre	404,80 €
Saint Maurice	83,60 €
Mirefleurs	242,90 €
La Roche-Noire	61,50 €



| Aide à la Personne

2. La commune d'Orcet exerçait la compétence « Service à la personne » en régie. Deux agents étaient employés directement par la commune. Un seul agent est transféré à Mond'Arverne Communauté dans le cadre du transfert de compétence pour 18/35ème.

La commune gérait le budget SAP en M22 et ce dernier était inclus dans le budget annexe du C.C.A.S. Afin de déterminer une part de « frais fixes » inhérents au fonctionnement de ce service, il a été proposé de prendre le ratio de Mond'Arverne Communauté qui pour un prix de revient de 21 €/h correspond à **3€/heures réalisées** A cela s'ajoute les charges salariales de l'agent transféré

Le montant des frais de personnel retenu pour les 803,50h effectivement réalisées par l'agent transféré s'élève à **12 743,51€**.

Les frais de fonctionnement, rapportés à 803.50h, s'élèvent à **2 410, 50 €**.

Soit un total de dépenses de **15 154.01 €**.

La commune a perçu un total de recettes de **16 196 €** l'année avant le transfert Aussi, c'est la Communauté de Communes qui doit **1 041,99 €** à la commune au titre du transfert « Aide à la Personne ».



Ce montant s'applique à compter de la révision des attributions de compensation soit à compter de l'année 2020.

Total transféré pour cette compétence

249 €
(delta entre les AC positives et négatives)



| Enfance-jeunesse « 3-11 ans »

Contexte: Mond'Arverne Communauté est compétente depuis le 1^{er} janvier 2019, pour la compétence « Enfance-jeunesse 3-17 ans », ce qui implique un transfert de charges des communes concernées vers la Communauté. Dans un premier temps pour le segment 3-11 ans et dans un second temps pour les « 12-17 ans ».

Méthode Chaque commune concernée a travaillé sur les modalités de mise en œuvre de la compétence avec les services communautaires. Plusieurs rencontres ont eu lieu et une conférence des Maires spécifique en date du 29 mai 2018 a délimité les contours de cette prise de compétence.

3 modes de gestion ont été répertoriés sur le territoire communautaire :



- L'exercice en régie
- La délégation à un syndicat intercommunal
- La délégation à une association

Il a donc été nécessaire d'évaluer :

- **Le montant des charges supports** : Ratio des frais de gestion actuellement supportés par M'A ramené à l'heure réalisée et impactés par commune.
- **Évaluation des charges à transférer au regard des déclarations CAF** faites par les communes (prise en compte du reste à charge) + prise en compte des spécificités des modes de gestion. (Année 2016/2017).



| Enfance-jeunesse « 3-11 ans »

1. Le montant des frais de gestion:

Pour déterminer ce ratio « frais de gestion », il y a lieu de calculer le montant à ce jour alloué par Mond'Arverne communauté pour chaque « heure CAF réalisée » pour la politique 3-11 ans, soit :

- o 70% du temps de la coordo enfance-jeunesse
- o 20% temps de l'agent administratif pour l'ALSH itinérant
- o 85% temps de l'agent administratif pour Montcervier

+ une part « comptabilité » qui est égal à 8% du montant de l'agent en charge du mandatement et de la facturation. Ces 8% représentent le nombre de mandats pour l'ALSH itinérant + Montcervier sur l'année 2017 (434) sur le nombre total de mandats 2017 de Mond'Arverne Communauté (5 380).

Sur l'année de référence, 90 193 heures CAF ont été réalisées, soit un coût horaire « support » de **0,76 € de l'heure**. Si on considère que **50% de ce tarif est retenu pour le transfert de charge, il convient de retenir 0,38 centimes d'euro par heure réalisée** 

La Commune d'Aydat, transférant une « partie » de son agent en charge de la coordination Enfance-jeunesse n'est pas concernée par les « frais supports ».

De même que le syndicat de Chadieu, En effet, les frais dits « supports », était supporté par le CPIE .

Concernant le SIVOS DE LA MONNE, compte tenu du faible montant, il est proposé que la somme soit divisée en 3 pour les 3 communes concernées :



| Enfance-jeunesse « 3-11 ans »

2. Évaluation des « charges à transférer dans le cadre de la politique 3-11 ans »

- Pour les **communes exerçant en régie**, le critère retenu est le Reste à Charge CAF année 2016 ou 2017 en fonction de la dernière déclaration CAF connue.
- Pour le **SIVOS de la Monne**, Le critère retenu n'est pas le nombre d'heures déclarées à la CAF (pour mémoire 351) mais un ratio au nombre de jours d'ouverture 2017. Le nombre de jours d'ouverture sur les mercredis correspond à 24% du budget CAF déclaré. L'accueil de loisirs est à ce jour fréquenté par des enfants de plusieurs communes membres de Mond'Arverne Communauté . Aussi, les membres de la CLECT ont décidé de répartir la charge sur l'ensemble des communes concernées.
- Pour le **syndicat de Chadieu** ; **Deux critères le premier est le** montant de la participation CPIE 2017 par communes (sans la part transport y compris pour Mirefleurs). Le second est l'évaluation de la part « transport », financée par le syndicat via la cotisation des communes . Le budget annuel a été évalué à 7 000 € (une fois la part de Mirefleurs défalquée). Compte tenu des charges supportées par le syndicat de Chadieu, il a été convenu de minorer de 50% le montant de l'enveloppe transport et de répartir les 3 500 € restants sur les communes concernées. A savoir Veyre-Monton, Authezat, Les Martres-de-Veyre et la Sauvetat. **Afin de demeurer équitable, la part transport pour la commune de Mirefleurs a également été minorée de 50%.**



Total estimé pour le transfert de charges



ST-GEORGES	28 243,40 €	AUTHEZAT	2 019,50 €
LA ROCHE NOIRE	7 060,60 €	VEYRE-MONTON	7 116,40 €
ORCET	4 382 €	MIREFLEURS	3 622,50 €
ST-SATURNIN	13 195,50 €	LES MARTRES DE VEYRE	6 020 €
OLLOIX	3 332,10 €	LA SAUVETAT	1 218 €
COURNOLS	1 784,90 €	ST SANDOUX	773,60 €
AYDAT	10 543,80 €	TALLENDE	386,80 €
LA ROCHE BLANCHE	36 074 €	ST AMANT TALLENDE	967 €
CHANONAT	193,40 €	LE CREST	773,60 €

Total transféré pour cette compétence

127 707 €



18

| Lecture-publique

Contexte depuis le 1er janvier 2020, Mond'Arverne Communauté a étendu le périmètre d'action de la compétence « lecture-publique », et de fait, 2 nouveaux équipements sont rentrés dans le champ de compétence communautaire.

- La médiathèque des Martres-de-Veyre (2 professionnelles)
- La médiathèque de La Roche Blanche (1 professionnelle + bénévoles)

Méthode Le transfert de charges concerne les charges de personnel dans un premier temps puis les charges à caractères générales liées à l'exploitation des bâtiments et au pilotage quotidien des médiathèques concernées Enfin, l'évaluation et le transfert du mobilier, matériel informatique et fonds documentaire existant.

1. Les frais de personnel:

Les deux communes sont concernées.

Pour les Martresde-Veyre, Le transfert a été fait sur le volume d'heures des deux agents titulaires (20,5/35^{ème} et 28/35^{ème}) (nb heures x coût horaire de l'agent (Brut + Charges+ CNAS+ Médecine préventive) sur les heures réalisées sur l'année 2019 au titre de la médiathèque.

Le transfert a également porté sur le montant de la participation de la commune aux 40% du temps de travail de l'agent mis à disposition par Mond'Arverne Communauté pour la direction de la médiathèque.



| Lecture-publique

Pour la commune de La Roche-Blanche, il s'agit d'une mise à disposition d'office de l'agent pour **24/35ème** selon le calendrier défini au préalable. Il y a donc lieu d'opérer le transfert de charges de l'agent pour ce même volume d'heures. ((heures x coût horaire de l'agent (Brut + Charges+ CNAS+ Médecine préventive). La mise à disposition d'office donnera lieu à un remboursement de ces heures à la commune (opération blanche pour les 2 collectivités).

2. Les charges à caractère générales

L'année de référence des charges est arrêtée à l'année n-1 (2019) et concerne les dépenses suivantes:

- Les fluides (eau, gaz, électricité) donneront lieu à un transfert de charges proratisé au coût/m²
- Internet + télécoms : transfert du coût réel
- Maintenance Photocopieur si transfert du contrat : transfert du coût réel
- Maintenance informatique : transfert du coût réel
- Redevance TEOM : transfert du coût réel si individualisé pour le service
- Budget acquisition : Une moyenne des dépenses sur les 3 dernières années sera réalisée et un abattement de 30% sera pris en compte pour compenser les « charges de centralité »
- Abonnements magazines : transfert du coût réel des abonnements en cours qui seront reconduits
- Politique « animations/spectacles » : Une moyenne des dépenses sur les 3 dernières années sera réalisée et un abattement de 30% sera pris en compte pour compenser les "charges de centralité"



| Lecture-publique

3. Le transfert du mobilier, matériel informatique et fonds documentaire existant:

Il y a eu un transfert d'actifs des communes concernées à la Communauté de Communes.

Chaque volume de cession a été évalué par la commune et a donné lieu à un Procès-Verbal de rétrocession à l'intercommunalité après délibération concordantes des deux parties.

- **Mobilier:** estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)
- **Matériel informatique et téléphonie:** estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)
- **Fonds documentaire:** estimation de la valeur du fonds des deux médiathèques.

Aussi en synthèse, les montants arrêtés pour le transfert de la compétence Lecture-Publique sont les suivants :

- La Roche-Blanche : **27 666,05 €**
- Les Martres-de-Veyre : **75 767,34 €**



Total transféré pour
cette compétence

103 433,39 €



PARTIE 2

Analyse comparative

Charges retenues/Charges nettes
par compétence transférée.



Documents d'urbanisme | 2018-2021

1. Evaluation de la part ponctuelle

En 2018, le coût moyen d'élaboration d'un PLU sur Mond'Arverne Communauté est de **31 397 €**. Le taux moyen de subvention de 40%.

En 2021, les données sont sensiblement identiques, et diffèrent selon le nombre d'habitants, mais le coût d'un PLU est estimé en *moyenne* à 37 000 € pour une commune d'environ 5 000 habitants.

- L'étude PLUi pour Mond'Arverne Communauté s'élève à **455 658 €** (PADD, étude ESS et étude PLUi)
- La part financée par les communes, part ponctuelle, sur les quatre premières années s'élève à **165 542 €** soit **36,33%** de l'étude et une **moyenne de financement de 6 131 € par commune**.
- Mond'Arverne Communauté a reçu **33,69 %** de subvention DGD Urba et **10 350 €** de la commune de **Saulzet-le-froid** dont le départ avait suscité un avenant. La part de financement intercommunal, sur les fonds propres de la Communauté de Communes est de **29,98 %** soit **136 614 €**.
- Le montant total demeure largement inférieur à la somme des PLU Communaux. En effet, sur un reste à charge de 14 000€/communes l'impact financier pour les communes aurait été de **378 000€**.



23

Documents d'urbanisme | 2018-2021

1. Evaluation de la part durable :

Le montant de la part durable annuelle s'élève à 25 451,77 €. Ce transfert de charge doit financer le pilotage opérationnel de l'étude dans un premier temps, puis le pilotage « quotidien » lié à l'exercice de la compétence.

Pour cela sont comptabilisés :

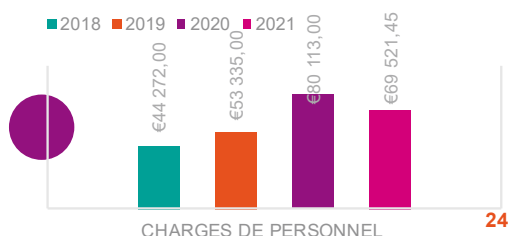
- 80% du temps de travail du chargé de mission (sauf 2020, 100% du temps du chargé de mission)
- 50 % du temps de travail du responsable de service depuis 2018
- Pour les années 2018/2019/2020 et 2021 une côte part de l'agent en charge des DIA

En moyenne sur les 4 dernières années, la part durable issue du transfert de charges a financé 41% des charges réelles de personnel.

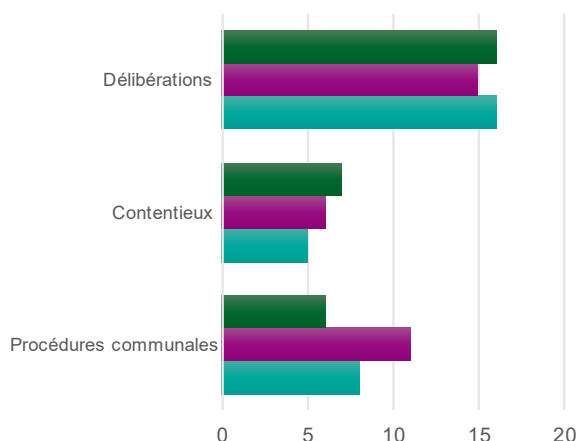
Le montant des charges à caractère général s'élève quant à lui, en moyenne sur les 4 dernières années à 7 476 €.

En synthèse sur les 4 dernières années :

- 39% financement issue du transfert
- 61% financé sur les fonds propres de l'intercommunalité



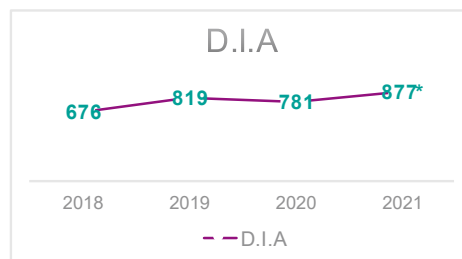
| BILAN



	Procédures communales	Contentieux	Délibérations
2020	6	7	16
2019	11	6	15
2018	8	5	16

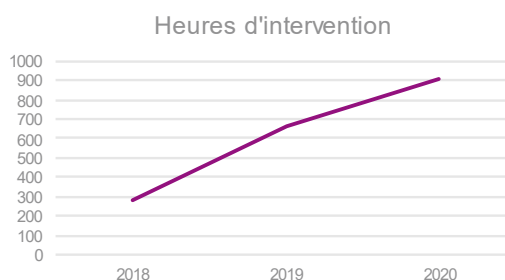
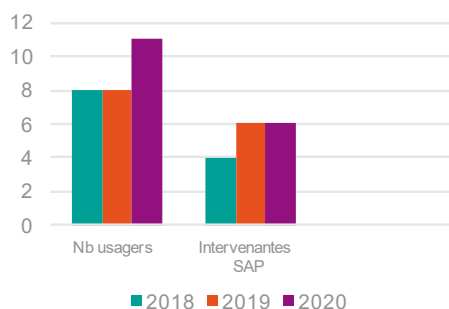


*23 novembre 2021



Aide à la personne | 2019-2020

- La présente étude comparative ne concerne que l'activité sur la commune **d'Orcet**, seule commune à régie directe à avoir transféré la compétence.
- Le coût de revient pour la CC est de 24,60 €/h. En 2020, pour la Commune d'Orcet cela représente un coût de annuel de 22 238 € pour un total de recettes de 18 984 €. Le montant du RAC pour la Communauté de Communes est de **3 254 €**.
- Pour mémoire la Communauté de Communes reverse chaque année 1 041,99 € à la Commune d'Orcet pour l'exercice de la compétence. Aussi le RAC pour MA Communauté est de 4 268,99 €.



26

Enfance-Jeunesse "3-17ans" | 2019-2020

- L'année 2019 a été une année « hybride » puisque la compétence transférée au 1^{er} janvier n'a été effective qu'au 1^{er} septembre 2019 pour respecter la temporalité du service et l'année scolaire. Cependant, 100% du coût du service a bien été facturé à la Communauté de Communes.
- Mond'Arverne Communauté a géré lors de la prise de compétence : 4 ALSH (Montcervier, Aydat, La Roche-Blanche et St-Georges-es-Allier) pour les 3-11 ans et 2 ALSH en délégation à des Associations (FJEP et l'île aux loisirs) (Orcet et St Saturnin). Jusqu'au 31.08.2019, le site de Chadieu a également accueilli des enfants dans le cadre du contrat avec le CPIE, directement pris en charge par Mond'Arverne Communauté.
- Depuis 2020, l'île aux loisirs a été intégré directement à Mond'Arverne Communauté devenant le 5^{ème} ALSH en régie directe et le site de Chadieu est une annexe du site de Montcervier.
- En 2020, 42 agents ont travaillé dans les ALSH communautaires (21,3 ETP). Les contrats CEE ponctuels ont été de 154.
- Il est rappelé que l'ensemble des ALSH sont accessibles à l'ensemble des enfants du territoire quelle que soit leur commune d'appartenance.
- Depuis 2021, les tarifs ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire. C'était un des objectifs majeurs en 2019 au moment de la prise de compétence. En effet, cette tarification unique est le symbole d'une intégration maximale.



27

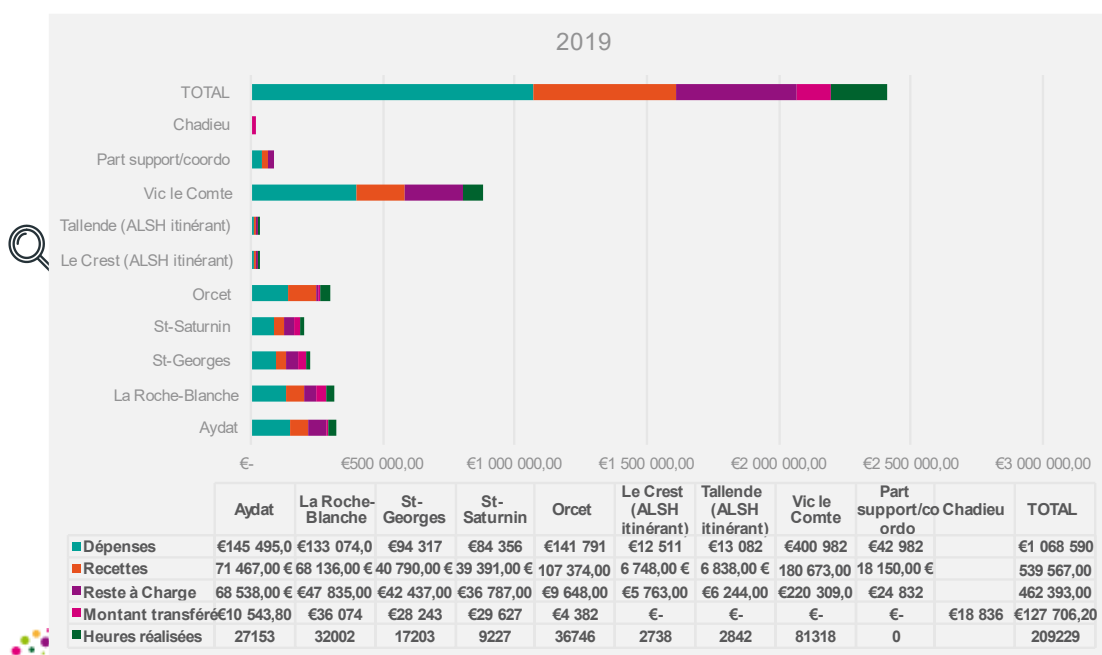
Enfance-Jeunesse "3-17ans" | Année 2019

- Sur chaque ALSH est ventilé le coût réel du service en dépenses et en recettes. Une analytique spécifique concerne les frais « supports et coordination »
- En 2019, le transfert de charges a permis de financer **62,22 %** du **service transféré**.
- Mond'Arverne Communauté finance sur ses fonds propres **37,78 %** du **service transféré**. Notons que depuis 2017, l'ALSH de Vic-le-Comte et l'ALSH itinérant « ex Les Cheires » sont financés à **100%** par Mond'Arverne Communauté.
- **Aussi, au regard de la totalité de la compétence 3-11 ans, dont le R.A.C en 2019 s'élève à 462 393 €, Mond'Arverne Cté a financé 72,39% de la compétence totale et les communes 27,61%.**



28

Enfance-Jeunesse "3-17ans" | Année 2019



29

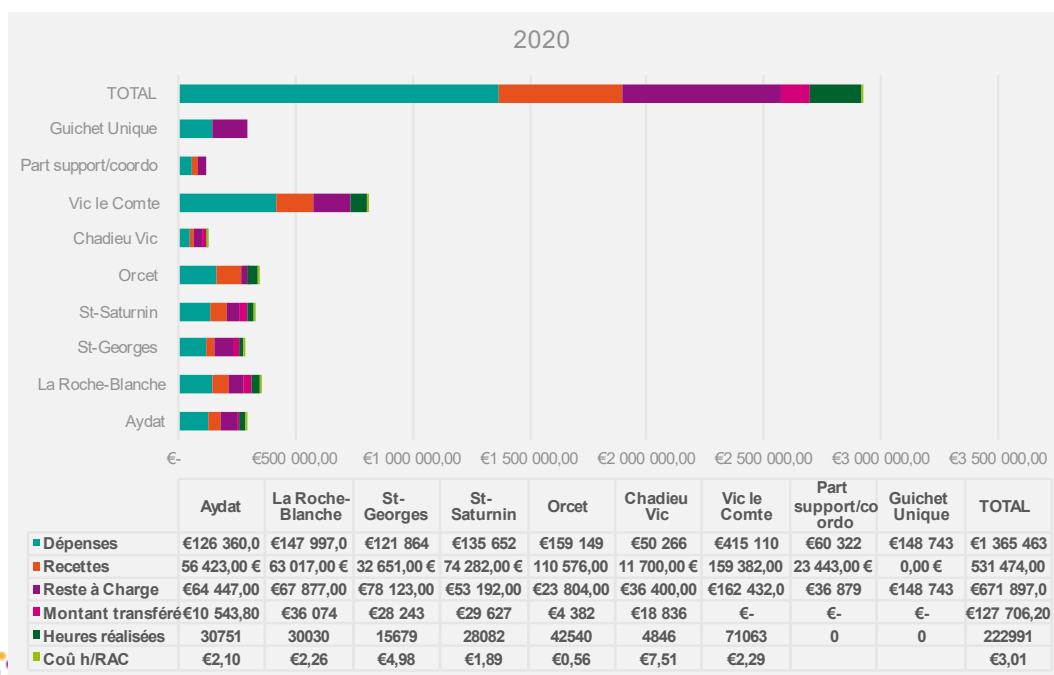
Enfance-Jeunesse "3-17ans" | Année 2020

- En 2020, la réorganisation du service, la création du guichet unique et l'embauche d'une coordonnatrice supplémentaire pour 50% de son temps de travail sur les 3-11 ans, ont engendré une hausse du reste à charge mais sont des **effets de seuil** nécessaire au développement du service à l'usager et au pilotage de l'ensemble des structures désormais intercommunales .
- Le développement du service et plus largement de la compétence enfance-jeunesse est pris en charge à **100% par Mond'Arverne Communauté**
- En 2020, la part issue du transfert de charges finance **19 %** de la totalité de la compétence 3 -11 ans.
- Mond'Arverne Communauté finance **81%** de cette même compétence.
- Le développement de la compétence a engendré un augmentation du RAC de **45,3 %**
- Le nombre d'heures réalisées, à mettre en perspective avec le contexte difficile, a augmenté de **6,57 %** (mais la structuration du service à été pensée pour une année de fonctionnement « normale »).



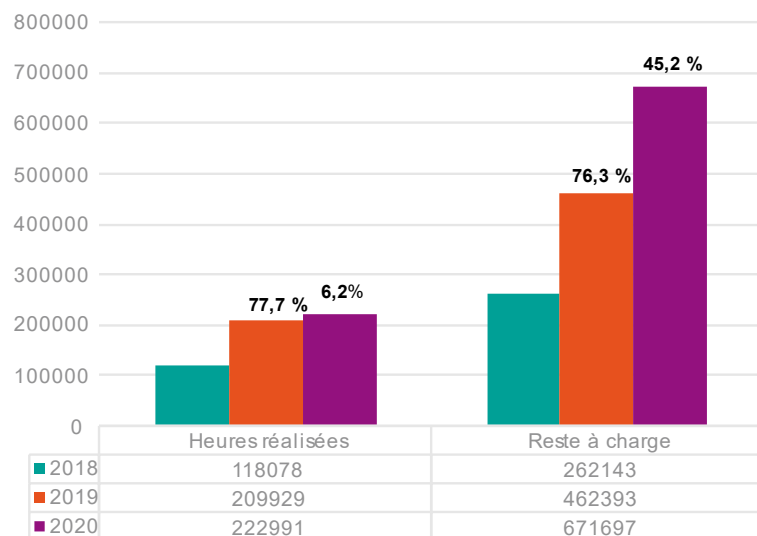
30

Enfance-Jeunesse "3-17ans" | Année 2020



31

SYNTHÈSE



Lecture-publique | 2020

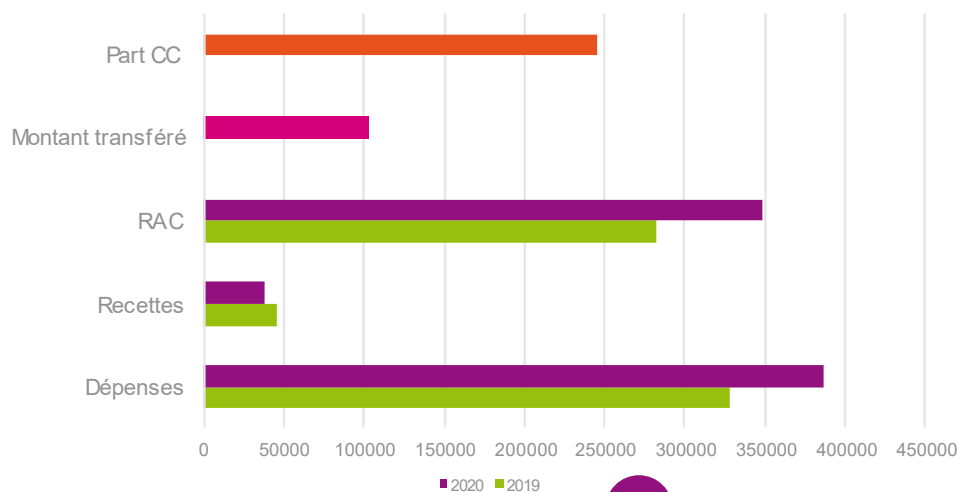
- Le montant du transfert de charge a été évalué à **103 433,39 €** et correspondait à l'évaluation du coût du service transféré à l'année n-1 avant le transfert pour les médiathèques de La Roche-Blanche et Les Martres-de-Veyre.
- Les dépenses des deux structures sont intégrées au budget OLP au même titre que la médiathèque de Vic-le-Comte déjà de compétence communautaire et des points-lecture.
- L'évaluation porte donc sur la totalité du réseau de lecture-publique, **attention l'année 2020 à vu plusieurs mois de fermeture des structures et ne révèle donc pas une année de fonctionnement « ordinaire » du réseau.**



- En 2020, le transfert de charges finance le réseau de lecture à hauteur de **29,6 %**.
- Mond'Arverne Communauté finance la compétence à hauteur de **70,4 %**



Lecture-publique | 2020



34

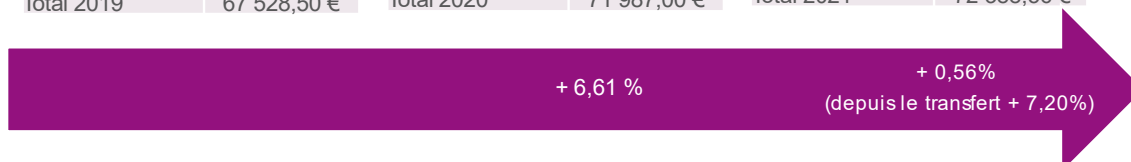
Lecture-publique | 2020

FOCUS:

La part la plus importante du transfert de charges concernait le salaire des agents en charge de la compétence sur les communes des Martres-de-Veyre et de La Roche-Blanche.

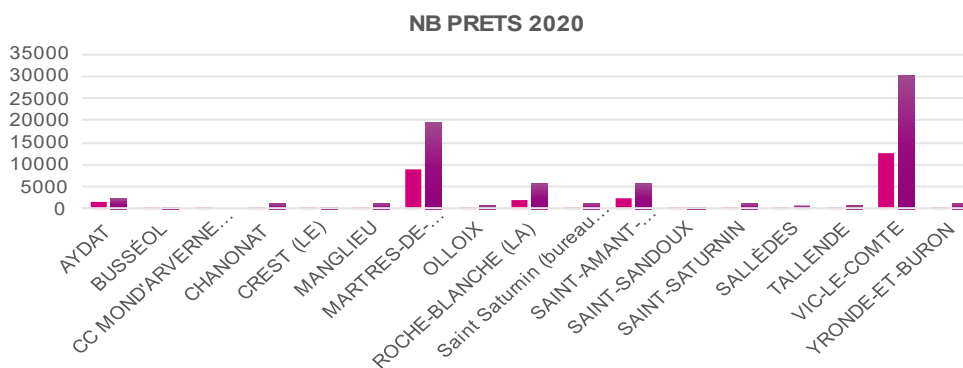
Mond'Arverne Communauté assurera 100% de la carrière des agents concernés à compter de 2020

2019		2020		2021	
LMV	45 740 €	LMV	50 776,83 €	LMV	50 182,30 €
LRB	21 788,50 €	LRB	21 210,17 €	LRB	22 206,26 €
Total 2019	67 528,50 €	Total 2020	71 987,00 €	Total 2021	72 388,56 €



35

|BILAN



- Total des prêts 2020 **30 144**
- Total des prêts 2021 **72 105**
- Fréquentation 2021 **39,4%** de la population fréquente le service) :
- ☐ Vic-le-Comte **6 193 personnes**
- ☐ Les Martres-de-Veyre **4 300 personnes**
- ☐ La Roche-Blanche **1 826 personnes**
- ☐ Points-Lecture: **3 865 personnes**



36

Vote : RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation.

09 – VOIE VERTE : 1- ENTRETIEN : CONVENTION AVEC LE CD 63- 2- SUPERPOSITION D'AFFECTATAIRES : CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Lors de sa réunion du 24 janvier 2019, l'assemblée communautaire a approuvé une convention partenariale pour la réalisation de la voie verte fixant le rôle des différents acteurs institutionnels partie prenante du projet, à savoir le PETR, la région AURA, le conseil départemental du Puy de Dôme et les 3 EPCI concernés territorialement.

La mission du département comprend la maîtrise d'œuvre de l'opération sur l'intégralité du linéaire et également la maîtrise d'ouvrage de l'entretien et de l'exploitation de l'ouvrage. Pour l'entretien, la convention prévoit une participation financière du département à hauteur de 50% du coût réel sur le linéaire des 3 EPCI.

Sur les sections à foncier maîtrisé, la réception des travaux s'est effectuée au premier trimestre 2021 et depuis ces sections de voie sont ouvertes au public. Il reste des sections dont le foncier fait l'objet de procédures d'expropriation, qui seront aménagées ultérieurement.

Cette discontinuité d'itinéraire conduit à conclure dans un premier temps, entre le département et Billom communauté, Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole, une convention provisoire de gestion, d'exploitation et d'entretien des sections de voie verte réalisées entre Pont du Château et Authezat.

L'ensemble des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien est valorisé à hauteur de 3 000 €/km, conformément au tableau joint en annexe.

Une répartition s'effectue entre le département, qui en prend 50 %, et les 3 EPCI au prorata des kilomètres réalisés, soit :

- Pour Billom Communauté : 13,14 %
- Pour Mond'Arverne Communauté : 21,69 %
- Pour Clermont Auvergne Métropole : 15,17%.

Le prévisionnel de l'année N sera payé par chaque EPCI au premier trimestre de l'année N, et une régularisation sur le réel sera effectué avant le 31 juin de l'année N+1.

En 2021, l'entretien de la voie verte porte sur une partie de l'année, puisque la réception des travaux s'est effectuée au premier trimestre 2021, le prévisionnel est donc estimé à 2 000 €/km.

Pour Mond'Arverne, le prévisionnel 2021 est de 7 925 €.

Une réunion bilan de l'exploitation de la voie verte sera réalisée une fois par an avec les services du département.

D'autre part, la voie verte va emprunter partie du périmètre du domaine fluvial de l'État, sur certaines portions. Sur Mond'Arverne, la voie verte empruntera le domaine fluvial de l'État sur les communes de Mirefleurs et La Roche Noire. Cette superposition d'affectataires nécessite de conventionner avec l'État afin de définir les responsabilités de chacun sur ces sections en commun.

Vote : VOIE VERTE : 1- ENTRETIEN : CONVENTION AVEC LE CD 63- 2- SUPERPOSITION D'AFFECTATAIRES : CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver les termes de la convention provisoire d'entretien avec le CD 63, et de la convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial de l'État,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents correspondants.
-

10 – RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2021-2022

L'édition 2021-2022 des *rencards nomades*, programme d'animations du réseau de lecture publique, est la cinquième proposée par Mond'Arverne Communauté.

Si l'esprit des Rencards nomades reste la valorisation des fonds des médiathèques et de la lecture, le programme s'enrichit d'autres propositions : soirée-cinéma, ateliers, conte, lecture-spectacle, ateliers numériques... Certains rendez-vous sont réguliers, voire mensuels, d'autres seront à saisir ponctuellement.

Dans la lignée du programme 2020-2021, ce nouveau programme renouvelle le partenariat avec le service culture, que ce soit dans la communication (plaquette commune diffusée largement) ou dans des partenariats.

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistique	3 986.84 €	Drac Auvergne Rhône-Alpes	2 000.00 €
Communication	3 200.00 €		
Personnel (valorisation)	2 500.00 €	Mond'Arverne Communauté	7 686.84 €
TOTAL	9 686.84 €		9 686.84 €

Vote : RENCARDS NOMADES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE PROGRAMME D'ANIMATIONS 2021-2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ce programme d'animations.
-

La séance est levée à 22h15.